



Assemblée générale

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
6 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 46^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 5 mai 2003, à 10 heures

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Présentation du nouveau Secrétaire de la Cinquième Commission

Organisation des travaux

Point 110 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Point 127 de l'ordre du jour : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Point 128 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La séance est ouverte à 10 h 15.

Présentation du nouveau Secrétaire de la Cinquième Commission

1. **Le Président** présente le nouveau Secrétaire de la Cinquième Commission, M. Movses Abelian, ancien Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Organisation des travaux (A/C.5/57/L.63)

2. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur le programme de travail proposé pour la deuxième partie de la reprise de la session. Pour établir ce programme, le Bureau a tenu compte des propositions formulées par les groupes régionaux. On a délibérément regroupé le plus gros du travail au début de la session afin de laisser le temps de traduire la documentation dans toutes les langues officielles de sorte qu'elle puisse être adoptée à la fin de la session. Quelques-uns des rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) n'ont pas encore été publiés, pour des raisons que le Président du Comité consultatif ne manquera pas d'expliquer.

3. **M. Zevelakis** (Grèce), parlant au nom des pays membres de l'Union européenne, des pays accédants (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), des pays associés (Bulgarie, Roumanie et Turquie) ainsi que de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège, regrette que bon nombre de documents, en particulier les rapports du Comité consultatif, n'aient pas été publiés à temps pour la deuxième partie de la reprise de la session.

4. Le maintien de la paix, principal thème de la deuxième partie de la reprise de la session, est l'une des fonctions centrales de l'Organisation. Les États membres de l'Union européenne apportent une contribution majeure aux missions de maintien de la paix en termes de financement, de contingents, de membres de la police civile et d'autres types de personnel. Politiquement et financièrement, l'Union européenne est acquise au renforcement du maintien de la paix, dans l'esprit du rapport paru en 2000 du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (rapport Brahimi); elle s'attend néanmoins à des pratiques budgétaires rigoureuses et à une bonne gestion en la matière.

5. L'Union européenne étudiera attentivement les budgets des opérations de maintien de la paix, le financement des stocks stratégiques pour déploiement rapide, la question de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, les taux de remboursement des pays fournisseurs de contingents, et l'augmentation proposée du budget du compte d'appui, qui résulte principalement de la création de nouveaux postes pour le Bureau des services de contrôle interne (BSCI). Elle est favorable au texte introductif proposé pour les opérations de maintien de la paix et au regroupement des résolutions relatives aux opérations en cours dans un texte unique afin d'en simplifier la rédaction et d'en améliorer la cohérence. La question de la parité hommes-femmes dans les activités de maintien de la paix est importante et l'Union examinera le rapport que le Secrétaire général lui a consacré (A/57/731) dans cet esprit.

6. L'Union européenne attend avec intérêt l'exposé que doit faire le Secrétaire général adjoint à la gestion sur la situation financière de l'Organisation, qui a des incidences directes sur le maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la rapidité avec laquelle les pays qui fournissent des contingents et du matériel sont remboursés.

7. **Mme Afifi** (Maroc), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, est reconnaissante au Secrétariat d'avoir diffusé rapidement la liste préliminaire des questions et des documents devant être examinés par la Commission, mais regrette que des documents du Comité consultatif et d'autres rapports pertinents ne soient parus à temps.

8. La parution tardive des documents est préjudiciable à toutes les délégations et empêche la Commission de fonctionner aussi bien qu'elle le devrait. Le Secrétariat devrait se conformer aux dispositions pertinentes du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la résolution 57/283 B de l'Assemblée, notamment la règle des six semaines pour la présentation des documents. Elle rappelle que l'Assemblée générale a demandé qu'une explication soit fournie dans une note de bas de page chaque fois qu'un rapport paraît en retard.

9. Le Groupe des 77 et la Chine note que le Comité consultatif a regroupé des observations concernant un certain nombre de questions dans un seul rapport (A/57/772), ce qui aurait dû normalement faciliter les travaux des organes délibérants concernés. Mais dans

ce cas précis, le regroupement a retardé la Commission dans son examen des rapports du Secrétaire général, et l'a quelque peu gênée dans la préparation de la deuxième partie de la reprise de la session.

10. Le programme de travail devrait être remanié pour donner la priorité aux questions les plus urgentes et qui nécessitent un examen approfondi. En particulier, le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (A/57/442 et Add.1) et la note du Secrétaire général sur l'étude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/57/448) en particulier, nécessitent un examen approfondi. Deux rapports, l'un sur la modernisation et l'agrandissement des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN), l'autre sur l'attribution des postes vacants au service d'interprétation de l'ONUN, sont absents du programme de travail et devraient y figurer, parce qu'ils ont été demandés par l'Assemblée générale.

11. **Mme Nuñez Mordoche** (Cuba) associe sa délégation à la déclaration du Groupe des 77 et de la Chine et salue les efforts faits par le Bureau pour élaborer un programme de travail équilibré. La délégation cubaine estime cependant que les consultations officielles sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (point 126 de l'ordre du jour) devraient être reportées, car les points qu'il était prévu d'y aborder touchent à d'autres questions et devraient donc être repris à un stade ultérieur.

12. **Le Président** dit que le Bureau a pris note des observations de la Commission. L'examen du point 126 a délibérément été programmé au début de la reprise de la session afin de donner des orientations pour les débats ultérieurs. Son report ne peut être décidé dans l'immédiat, mais le Bureau se réunira pour examiner tous ces problèmes.

13. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) adhère au point de vue exprimé par la délégation cubaine. La priorité doit aller aux questions qui restent à examiner à la première partie de la reprise de la session.

14. **Le Président** dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite approuver le projet de programme de travail, étant entendu que des

modifications y seront apportées si nécessaire au cours de la reprise de la session.

15. *Il en est ainsi décidé.*

Point 110 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/57/5 (Vol. II) et Corr. 5, A/57/416/Add.2 et A/57/772)

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires de financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/57/723, A/57/746 et A/57/772)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) **Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant** (A/57/668, A/57/688 et A/57/772/Add.7)

b) **Force intérimaire des Nations Unies au Liban** (A/57/662, A/57/663 et A/57/772/Add.6)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (A/57/678, A/57/679 et Corr. 1 et A/57/772/Add.5)

Point 129 de l'ordre du jour : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (A/57/666, A/57/689 et A/57/772/Add.11)

Point 130 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (A/56/840, A/56/862 et A/56/887/Add.9)

Point 135 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (A/57/674, A/57/675 et Corr. 1 et A/57/772/Add.2)

Point 142 de l'ordre du jour : Financement de la Force des Nations Unies chargées du maintien de la paix à Chypre (A/57/667, A/57/687 et Corr. 1 et A/57/772/Add.4)

Point 143 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (A/57/676, A/57/677 et A/57/772/Add.1)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (A/57/684 et A/57/773)

16. **M. Gillette** (Président du Comité des opérations de vérification des comptes), présentant le rapport du Comité des commissaires aux comptes et le rapport financier et les états financiers vérifiés pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/57/5 (vol. II) et Corr.5) au nom du Président du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, dit que les contrôles des opérations de maintien de la paix au cours de l'année 2002 ont représenté le sixième des ressources du Comité en temps de contrôle, qui totalise 1 000 semaines/auditeurs. Les équipes du Comité ont contrôlé deux missions extérieures imputées au budget ordinaire, 13 missions financées par les quotes-parts des États Membres ainsi que la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Les contrôles effectués au Siège ont porté sur 11 autres missions en cours de liquidation ainsi que sur les comptes eux-mêmes.

17. En raison des intérêts perçus, le solde du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix au 30 juin 2002 a été supérieur de 47 millions de dollars environ au montant approuvé de 150 millions de dollars. Aucune décision n'a été prise à ce stade quant à l'affectation de cet excédent, mais cette question sera débattue à l'Assemblée générale lors de sa présente session. À la même date, les deux principaux fonds d'affectation spéciale – le Fonds d'affectation spéciale pour le Timor oriental et le Fonds d'affectation spéciale pour les activités des Nations Unies relatives au rétablissement et au maintien de la paix – avaient un solde de 77,4 millions de dollars et de 40,7 millions de dollars, respectivement. L'administration prévoit de les clôturer mais elle attend des instructions des États Membres y ayant contribué quant à l'affectation des soldes disponibles.

18. Le montant des contributions volontaires à recevoir s'est élevé à quelque 12 millions de dollars, dont la moitié concerne la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et reste dû depuis plus de huit ans. Le total des quotes-parts impayées par les États Membres a baissé de 2,3 milliards de dollars en juin 2001 à 1,2 milliard au 30 juin 2002, redressement significatif qui a eu pour effet d'amener les liquidités à un niveau presque égal aux engagements, ce qui est à comparer à une insuffisance de financement de plus de 1,3 milliard de

dollars un an plus tôt. La coopération des États Membres est indispensable pour que l'on continue de progresser dans ce domaine et l'administration élabore des propositions qui seront présentées à la Cinquième Commission. Sera notamment abordée la question du rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les diverses opérations de maintien de la paix (A/57/746).

19. Comme suite à une recommandation du Comité consultatif, tous les aspects liés au matériel appartenant aux contingents ont été contrôlés et certains progrès ont été faits sur des questions telles que les mémorandums d'accord, les visites d'inspection avant déploiement, les inspections à l'arrivée, les rapports d'inspection et les ressources humaines. En ce qui concerne les achats, le Comité a constaté des défaillances significatives dans la fourniture de services aéroportuaires en République démocratique du Congo, mais aucune pénalité n'a été infligée aux fournisseurs. Le Comité a également recommandé que l'Administration accélère la promulgation et l'application d'un code de déontologie ainsi que la signature par les fonctionnaires chargés des achats de déclarations attestant leur indépendance.

20. En ce qui concerne les opérations aériennes, un certain nombre de recommandations ont été faites et le Comité prévoit de consacrer encore plus de temps à cette question en 2003. S'agissant de la sécurité aérienne, 44 % des recommandations formulées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) n'avaient pas été appliquées au moment du contrôle. Le Comité a pris bonne note de la demande du Comité consultatif tendant à ce que les données relatives à la sécurité aérienne continuent à figurer dans les rapports des commissaires.

21. Des améliorations ont été constatées dans la gestion du matériel durable. Les efforts déployés pour en tenir une comptabilité plus exacte ont contribué à augmenter sensiblement les montants passés par pertes et profits, mais des délais excessivement longs continuent à affecter cette procédure. Le Comité partage la préoccupation du CCQAB en ce qui concerne la tenue des inventaires et gardera cette question à l'examen.

22. Autre question importante, la budgétisation axée sur les résultats a été instaurée, mais avec des objectifs qui manquent encore de précision. Le Comité a également relevé que le Département des opérations de

maintien de la paix n'a pas encore élaboré de programme ni de budget de formation en bonne et due forme.

23. Conformément à une recommandation antérieure du CCQAB, le Comité a consacré une attention particulière aux dépenses déclarées et à leur rapport avec l'exécution des programmes. Il est malheureusement parvenu à des conclusions mitigées en ce qui concerne les délais d'exécution et l'efficacité.

24. Le Comité continuera à s'attacher davantage à déterminer si les ressources des administrations contrôlées sont utilisées ou non de manière efficace et efficiente. Il a été relevé qu'en dehors des procédures normales de signalement des fraudes, les missions de maintien de la paix n'ont pas de politiques officielles de sensibilisation ou de prévention en matière de lutte contre la fraude. Le Comité se félicite cependant qu'un débat ait eu lieu récemment sur cette question et que l'Administration ait indiqué que des mesures appropriées seront prises.

25. En ce qui concerne la demande du CCQAB visant à ce qu'une attention particulière soit portée aux auditeurs résidents du BSCI, les résultats de l'examen de cette question par le Comité figurent aux paragraphes 94 à 110 de son rapport. Les progrès accomplis dans ce domaine feront l'objet d'un suivi.

26. Comme le note le CCQAB, le Comité a soigneusement exposé ses analyses sur des sujets que la Cinquième Commission et le CCQAB avaient précédemment soulevés. Quinze pour cent seulement des 39 recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur l'exercice clos au 30 juin 2001 ont été pleinement suivies d'effets, mais le Département des opérations de maintien de la paix et les missions de maintien de la paix en activité ont entrepris de donner suite à bon nombre des recommandations figurant dans les lettres d'observation du Comité.

27. À propos de l'information sur le suivi, le Comité examinera lors de sa prochaine session ordinaire la suggestion du CCQAB tendant à ce que cette information soit incorporée dans le corps même des rapports de manière que celui-ci soit d'un accès plus facile pour le lecteur. Le Comité a eu des consultations avec le CCQAB et tous les départements, fonds et programmes concernés sur la meilleure manière de rendre compte des activités de suivi futures.

28. Concernant l'opinion du Comité sur les comptes, les états financiers élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix présentent une image fidèle de la situation financière au 30 juin 2002. Toutes les politiques comptables ont été appliquées sur une base compatible avec celle de l'exercice précédent et conformément au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant. Il s'agit donc d'une opinion dépourvue de réserve.

29. Le Comité a continué à examiner avec le Contrôleur et son équipe les moyens de simplifier les états financiers, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/220 C. Les états financiers des opérations de maintien de la paix ont déjà été simplifiés dans la mesure où les descriptifs détaillés du statut des contributions à payer sont maintenant simplement résumés dans les notes jointes aux états.

30. Le Comité s'est efforcé de simplifier encore le contenu de son rapport et a maintenu des contacts avec l'Administration pour faire en sorte qu'il soit publié à temps et améliorer la qualité des traductions.

31. **M^{me} Schmidt** (Chef de cabinet du Secrétaire général adjoint à la gestion) présente le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a faites au sujet des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2002 (A/57/416/Add.2). Ce rapport donne des indications sur les délais précis d'application de ces recommandations et a été simplifié de façon à en exclure toute information sur des mesures prises ou envisagées déjà transmises au Comité et figurant déjà dans des rapports présentés à l'Assemblée. Il tient également compte des avis du CCQAB sur la présentation et le contenu et souligne les changements qui ont résulté de l'application des recommandations.

32. Les recommandations du Comité ayant été appliquées dans leur grande majorité, le rapport met l'accent sur celles dont il était nécessaire de clarifier davantage le degré d'application. Il indique également les raisons expliquant les difficultés que peut soulever l'application de certaines recommandations. S'agissant des recommandations qui n'ont pas encore été appliquées, l'Administration continue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour qu'elles le soient dans les meilleurs délais.

33. Le Secrétaire général attache une grande importance à ce que les recommandations du Comité soient appliquées rapidement et intégralement et estime comme le CCQAB que des rapports comme celui dont la Commission est saisie sont un moyen essentiel d'assurer le respect des recommandations du Comité qui ont été approuvées. La responsabilité de veiller à ce que ces recommandations soient appliquées en temps voulu incombant en grande partie au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, un représentant de ce département assistera à l'examen du point 110 de l'ordre du jour par la Commission afin d'apporter tous les éclaircissements supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

34. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant en une seule déclaration les rapports du Secrétaire général sur le financement des missions de maintien de la paix, dit que la Commission est saisie des documents suivants; un aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies; 12 rapports sur le budget de ces opérations pour la période allant de juillet 2003 à juin 2004; 12 rapports sur l'exécution du budget des missions de maintien de la paix pour la période allant de juillet 2001 à juin 2002; le rapport sur l'exécution du budget et le budget du compte d'appui; le rapport sur l'exécution du budget et le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; 11 rapports sur des missions de la paix qui ont pris fin; et 12 autres rapports traitant de sujets tels que le compte consolidé pour les opérations de maintien de la paix, l'examen des taux de remboursement, la question du décès et de l'invalidité et la participation des femmes.

35. Une nouvelle présentation simplifiée a été adoptée pour l'aperçu général (A/57/723) où il est question notamment de l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, des propositions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, des améliorations apportées au budget des missions pour 2003/04 et des approches globales des aspects opérationnels du maintien de la paix. Ce document répond également aux questions qui ont été soulevées devant la Commission l'année précédente à l'occasion de son examen des opérations de maintien de la paix.

36. Le tableau 1 donne un aperçu général des tendances en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix pour la période considérée. On constate une diminution du nombre total de missions

ainsi que des contingents, des observateurs militaires, des contrôleurs de la police civile et du personnel des missions. Le nombre de pays fournissant des contingents, des observateurs militaires et des membres de la police civile et les effectifs civils au Siège ont au contraire augmenté. Depuis l'élaboration du budget du maintien de la paix pour 2003/04, le Conseil de sécurité a décidé de renforcer la Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), et des renseignements complémentaires sur les incidences de cette décision sont donnés dans le document A/57/683/Add.1.

37. Le tableau 3 présente l'exécution du budget pour 2001/02. Un montant de 219,4 millions de dollars, soit 8 % du budget alloué aux missions, n'a pas été dépensé. M. Halbwachs tient cependant à assurer à la Commission que des efforts seront faits pour améliorer la situation.

38. Le tableau 4 indique les principaux facteurs ayant influé sur l'exécution du budget. Des économies importantes ont été réalisées à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL), à la Mission d'observation des Nations Unies au Congo (MONUC) et à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), en raison de taux de vacance de postes plus élevés que prévu, et à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), en raison de la suspension des activités de la Commission d'identification.

39. Le montant total des ressources financières proposées pour le prochain exercice est de 2 milliards 180 millions de dollars, soit 424 millions de dollars de moins que pour l'exercice précédent. Le budget alloué aux missions de maintien de la paix a été réduit de 448,6 millions de dollars. Trois éléments nouveaux intervenus dans l'élaboration du budget auront cependant une incidence sur la répartition des ressources. En premier lieu, le mandat de la MONUC a été renforcé et un budget entièrement nouveau devra être élaboré d'ici au mois de septembre en raison des nouvelles modifications apportées à ses activités. En deuxième lieu, le Conseil de sécurité a autorisé une réduction supplémentaire des contingents affectés à la MINUSIL, qui ramènerait leur nombre de 13 500 à 11 500, pour une économie de 34 millions de dollars. Enfin, la réduction des effectifs de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) a été

reportée. La Mission aura donc besoin de plus de ressources que prévu au budget et le niveau actuel des effectifs devra être maintenu. Une nouvelle proposition à ce sujet sera présentée à l'Assemblée en septembre.

40. Le tableau 9 présente les principaux facteurs de variation des ressources nécessaires. Plusieurs missions ont commencé à réduire leurs opérations et à transférer des responsabilités aux autorités locales. Les taux de vacance de postes et la composition de l'effectif international de chaque mission ont été examinés et des réductions techniques ont été opérées dans le budget d'un certain nombre d'entre elles.

41. Le tableau 10 indique que le nombre des effectifs en poste dans les missions de maintien de la paix a diminué de 12 681 à 9 995 postes. Néanmoins, comme l'indique le tableau 11, sept nouveaux postes de commandant militaire adjoint ont été proposés, principalement pour des raisons opérationnelles. À l'heure actuelle, les commandants militaires adjoints sont nommés par les contingents et on estime que ces postes devraient être occupés par des fonctionnaires de l'ONU qui sont responsables en dernier lieu devant le Secrétaire général. Les retards pris dans le recrutement continuent d'entraîner une pénurie de personnel qualifié dans les missions de maintien de la paix, et l'objectif est de ramener de 180 à 95 jours le délai s'écoulant entre la publication de l'avis de vacance de poste et le recrutement et l'entrée en fonctions du candidat retenu. Le tableau 12 présente les ressources investies dans la formation pour la période 2003/04. Environ 6,5 millions de dollars seront consacrés à la formation du personnel civil et environ 1 750 000 dollars à la formation de personnel militaire au maintien de la paix.

42. En ce qui concerne les technologies de l'information et des communications, il est prévu d'effectuer un examen de l'infrastructure de l'ONU en matière d'Internet et de communications ainsi qu'une évaluation générale de la sécurité des données pour toutes les missions de maintien de la paix. En outre, le Système intégré de gestion (SIG) et le système Galaxy seront mis en service dans les missions de maintien de la paix et le nouveau système de gestion de la chaîne d'approvisionnement (Galileo) le sera en 2003. Le montant total des ressources prévues au titre des technologies de l'information et des communications dans le cadre des activités de maintien de la paix pour l'exercice 2003/04 s'élève à 98,1 millions de dollars, soit 1,3 million de dollars de moins qu'au cours de

l'exercice 2002/03, du fait de la liquidation de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

43. Le traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents s'est amélioré par rapport aux années précédentes. Les demandes se rapportant à toutes les missions pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2001 ont été traitées et sont inscrites au compte créditeur, et les demandes pour la période de janvier à juin 2002 seront traitées d'ici à la fin du mois de juin 2003. Divers ateliers sur les méthodes et procédures à suivre en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents ont été organisés à l'intention des conseillers militaires des missions permanentes et auront lieu désormais tous les ans. En outre, une version électronique du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents a été distribuée à toutes les missions permanentes et au personnel du Département des opérations de maintien de la paix. Le tableau 15 présente l'état des remboursements aux pays fournisseurs de contingents.

44. La liquidation de plusieurs missions est achevée et le processus de liquidation a été raccourci grâce à l'amélioration des directives données aux missions et au renforcement du Groupe de la liquidation du Siège. Des procédures opérationnelles types pour la liquidation des missions sont en cours d'élaboration et de nouvelles améliorations sont attendues.

45. La Commission est aussi saisie des rapports finals sur l'exécution des budgets de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA), la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT), la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), la Mission d'observation des Nations Unies en Ouganda-Rwanda (MONUOR), la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), la Mission de vérification des Nations Unies en Angola/Mission d'observation des Nations Unies en Angola (UNAVEM/MONUA), ainsi que de données récentes sur la situation en ce qui concerne 10 missions ayant pris fin. Des précisions supplémentaires seront données en temps utile sur ces rapports. Le montant total des dépenses relatives à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi s'est élevé à 8 982 000 dollars pour l'exercice précédent et l'augmentation proposée du budget pour l'exercice 2003/04 s'explique principalement par les dépenses d'entretien afférentes aux stocks stratégiques pour déploiement rapide.

Malgré l'économie de 6 % réalisée sur le budget du compte d'appui, les crédits alloués à ce budget pour la période 2003/04 ont augmenté de 14,8 %, en partie pour des raisons techniques – modifications des coûts salariaux standard et l'imputation au compte d'appui de 27 postes d'auditeur résident, notamment – et en partie du fait d'augmentations réelles liées notamment au projet de créer des moyens d'enquête régionaux à Nairobi et à Vienne et à l'amélioration des services d'appui informatique et télématique. Des précisions supplémentaires seront fournies au sujet du compte d'appui et des autres comptes lorsque la Commission examinera les points pertinents de l'ordre du jour.

46. Passant au rapport du Secrétaire général sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix (A/57/746), M. Halbwachs rappelle que pour chaque opération; un compte spécial est tenu pour l'enregistrement des recettes et des dépenses; un budget distinct est établi et fait l'objet d'un rapport; une résolution distincte portant approbation du budget et de la méthode de financement est adoptée; et un calendrier est fixé pour la mise en recouvrement des quotes-parts en fonction du cycle budgétaire et de la période du mandat approuvé par le Conseil de sécurité. Le rapport conclut que la présentation de comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix n'est pas compatible avec ces pratiques et qu'il n'est donc pas possible de donner suite à la demande de l'Assemblée générale dans le cadre défini au paragraphe 10 de la résolution 56/293.

47. Toutefois, dans la partie suivante, le rapport envisage les avantages potentiels de la consolidation et examine l'ensemble des questions dont il faudra tenir compte avant de pouvoir procéder à une consolidation des comptes. Ces avantages seraient notamment de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources des opérations de maintien de la paix, d'assurer d'une manière plus systématique les remboursements aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents, de rationaliser les processus délibératifs et administratifs concernant le financement des opérations de maintien de la paix et de faciliter la planification aux États Membres. Néanmoins, la consolidation ne réglerait pas le problème du non-paiement et du paiement tardif des contributions et ne garantirait nullement que les remboursements seraient effectués plus rapidement.

48. Si l'Assemblée générale décidait d'opter pour la consolidation, les problèmes soulevés seraient différents selon que tous les comptes seraient consolidés ou non et que l'opération se ferait rétroactivement ou prospectivement. Conformément aux dispositions actuelles du Règlement financier et des règles de gestion financière, les versements effectués sont inscrits en déduction des arriérés de contributions les plus anciens. Si tous les comptes des opérations de maintien de la paix étaient consolidés rétroactivement, les contributions non acquittées pour chaque opération seraient combinées, ce qui aurait des incidences sur l'application de l'article 19. Si l'Assemblée décidait de consolider les comptes des opérations de maintien de la paix à titre prospectif – en d'autres termes, uniquement pour les opérations et mises en en recouvrement futures –, les montants dus pour ces opérations jusqu'à la date de la consolidation seraient spécifiques à chaque mission tandis que les montants dus par la suite ne le seraient pas. Il faudrait mettre en place un mécanisme pour l'affectation des sommes qui seraient reçues ultérieurement, et peut-être modifier le Règlement financier et les règles de gestion financière. En outre, des mesures de transition devraient être prises afin d'assurer aux missions de maintien de la paix en cours des liquidités suffisantes pour couvrir leurs dépenses de fonctionnement à compter de la date de consolidation jusqu'au versement de nouvelles quotes-parts.

49. Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, il semblerait plus pratique d'envisager la consolidation étape par étape. On pourrait dans un premier temps consolider les comptes des missions en cours rétroactivement, en maintenant des comptes séparés pour les missions clôturées.

50. La consolidation des comptes nécessiterait une révision des procédures actuelles concernant l'ouverture des crédits et le calcul des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix. Avec un compte consolidé, l'Assemblée générale pourrait adopter une seule résolution sur le financement des opérations de maintien de la paix, y compris le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, chaque opération constituant une section de la résolution, comme c'est le cas actuellement pour le budget ordinaire. L'Assemblée devra déterminer dans quelle mesure le Secrétaire général sera habilité à transférer des fonds d'une

opération de maintien de la paix à une autre. Les mises en recouvrement seraient découplées de la continuation des mandats du Conseil de sécurité et une seule mise en recouvrement serait effectuée auprès des États Membres au titre des opérations de maintien de la paix, au début de l'exercice budgétaire, pour l'ensemble de ces opérations. Cette approche rationaliserait le processus d'approbation du budget et réduirait le nombre de décisions à prendre par les organes délibérants ainsi que le nombre de mises en recouvrement. En outre, il faciliterait la planification aux États Membres.

51. Le traitement des soldes inutilisés, des intérêts et des autres recettes diverses pourrait être revu afin de simplifier encore le processus de mise en recouvrement et de l'aligner sur le budget ordinaire. Un état récapitulatif consolidé des crédits nécessaires servirait de base à l'Assemblée générale pour attribuer ces crédits appropriés et prendre les décisions relatives au financement des opérations de maintien de la paix. Des rapports annuels sur le budget et sur son exécution continueraient cependant d'être établis pour chaque opération de maintien de la paix ainsi que pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et pour la Base de soutien logistique des Nations Unies. Ces modalités sont décrites plus en détail aux paragraphes 13 à 20 du document A/57/746.

52. Si l'Assemblée souhaite aller plus loin dans l'idée de la consolidation, les questions soulevées dans la présente intervention devront être examinées, et l'Assemblée devra indiquer des orientations. M. Halbwachs tient à rappeler que la consolidation n'aura pas pour effet d'augmenter ou d'accélérer les remboursements aux pays qui fournissent des contingents; le seul moyen de parvenir à cela est le versement ponctuel de l'intégralité des quotes-parts mises en recouvrement.

53. En ce qui concerne le projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004, les budgets font apparaître une amélioration dans la définition des objectifs. Chaque budget comporte une série de tableaux reliant les objectifs extraits de la résolution du Conseil de sécurité pertinente, avec les résultats escomptés. Dans la plupart des cas, les résultats escomptés sont articulés en quatre tableaux ou composantes par mission; composante politique, composante militaire, police civile et appui. Chaque composante contient un ensemble de réalisations escomptées, accompagné d'un ensemble d'indicateurs

et de produits prévus. Les tableaux présentent les hypothèses de planification des missions, qui se fondent sur les orientations stratégiques définies par les responsables du Siège. Les responsables et le personnel clef des missions ont eux aussi joué un rôle important dans la définition des objectifs et l'élaboration des projets de budget. Les observations très utiles du Comité consultatif seront prises en considération dans le souci d'améliorer encore la présentation des budgets futurs. Les budgets pour l'exercice 2001/02 ne contenaient pas de tableaux types énonçant les objectifs, qui auraient pu servir de cadre de référence pour évaluer l'exécution du budget et en rendre compte. On a donc utilisé dans les rapports sur l'exécution du budget correspondants pertinents un mode de présentation provisoire indiquant les réalisations et les produits effectifs pour l'exercice.

54. Concernant le financement des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, le rapport sur l'exécution du budget de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) (A/57/668) indique que cette mission disposait d'une enveloppe budgétaire de 34,5 millions de dollars et que ses dépenses se sont élevées à 34,4 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 100 000 de dollars pour un taux d'exécution du budget de 99,7 %. Le solde inutilisé résulte des facteurs suivants; l'obtention de meilleurs tarifs pour la location des avions utilisés pour la relève du personnel militaire; la négociation de prix unitaires avantageux pour l'achat de véhicules; et les économies d'échelle réalisées grâce à l'utilisation d'un contrat-cadre pour l'achat des rations alimentaires.

55. Le projet de budget proposé pour la FNUOD pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/688) s'élevait à 40,2 millions de dollars, l'augmentation de 1,2 million (soit 3,1 %) de ce budget étant imputable à l'accroissement des ressources nécessaires aux voyages du personnel du Siège se rendant dans la zone de la Mission, à la mise à jour de l'infrastructure de la Mission et à l'achat de pièces détachées pour 28 véhicules blindés de transport de troupes transférés de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

56. Un crédit de 136,6 millions de dollars a été ouvert pour la FINUL (A/57/662). Les dépenses ont totalisé 130,9 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 5,7 millions de dollars, pour un taux d'exécution de 95,8 %. La Force a été reconfigurée au

cours de l'exercice; les effectifs ont en fait été réduits à un rythme plus rapide que prévu, ce qui a permis d'économiser des ressources au titre des contingents. Des économies ont également été réalisées à la rubrique Fournitures, services et matériel divers, en grande partie grâce à des dépenses inférieures aux prévisions pour les rations.

57. Le projet de budget de la FINUL pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/663) s'élève à 91,8 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 20,3 millions de dollars (soit 18 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par la réduction des effectifs et la reconfiguration de la Force. En outre, il avait été inscrit au budget de 2002/03 un crédit non renouvelable de 7 millions de dollars pour le versement de primes liées à la réaffectation de personnel international d'Israël au Liban. En 2002, le montant à recevoir du Gouvernement israélien en relation avec l'incident de Qana a été réduit à 1 117 005 dollars du fait qu'une partie du montant dû (167 628 dollars) était constituée d'engagements non réglés qui n'avaient pas été réclamés et étaient devenus caducs.

58. Concernant l'exécution du budget de la MINUK (A/57/678), les dépenses ont atteint 360,2 millions de dollars sur la base d'un montant réparti de 400 millions de dollars, ce qui correspond à un solde inutilisé de 39,8 millions de dollars pour un taux d'exécution de 90,1 %. Les dépenses moins élevées que prévu au titre du personnel international sont imputables à un taux d'emploi des effectifs moins élevé que le taux prévu au budget et à la cessation des droits à versement d'une prime de risque pour toutes les régions de la zone de la Mission excepté une. En outre, en raison du processus d'allègement des effectifs du pilier II (Administration civile) et du recrutement de nouveaux effectifs pour le pilier I (Police et justice), le taux de vacance de postes effectif pour le personnel international au cours de la période considérée a été de 11 % en moyenne, soit davantage que le taux de 5 % appliqué au budget. De la même manière, le taux de vacance de 9 % atteint pour le personnel local a été supérieur au taux de 2 % qui a été appliqué au budget. Le solde inutilisé au titre des unités de police constituées résulte du coût moins élevé des voyages.

59. Le projet de budget de la MINUK pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/679) atteint un montant de 315,5 millions de dollars, en baisse de 14,5 millions de dollars, soit 4,4 %. La

diminution des ressources prévues au titre du personnel international et du personnel recruté dans le pays en raison de la réduction progressive du nombre de postes a été compensée en partie par un accroissement des ressources au titre des transports terrestres qui s'explique par le remplacement de 240 véhicules.

60. Le rapport sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la MANUTO (A/57/666) indique que les dépenses ont atteint 454,1 millions de dollars sur la base d'un montant réparti de 455 millions de dollars; il en résulte un solde inutilisé de 900 000 dollars pour un taux d'exécution de 99,8 %. Le solde inutilisé tient principalement au fait que des prix plus favorables ont été obtenus pour la location des aéronefs utilisés pour la rotation du personnel militaire; aux économies réalisées au titre du personnel international, les postes internationaux ayant été pourvus à des classes ou échelons inférieurs à ceux qui étaient prévus; et au nombre d'heures de vol inférieur à celui prévu au budget. Il a été proposé de réduire sensiblement le budget de la MANUTO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/689). La poursuite de la réduction des effectifs de la Mission a néanmoins été suspendue par le Conseil de sécurité; l'Administration doit élaborer un nouveau budget qui sera présenté à l'automne.

61. Pour ce qui est de la MINUEE (A/57/672), les dépenses ont totalisé 185 millions de dollars pour un budget de 198,4 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 13,4 millions de dollars et correspond à un taux d'exécution de 93,2 %. Le solde inutilisé résulte principalement de dépenses moins élevées que prévu pour les voyages des observateurs militaires et des membres du contingent et des économies réalisées au titre du personnel international et des installations et infrastructures.

62. Le projet de budget de la MINUEE pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/673) a atteint un montant de 198,4 millions de dollars, en diminution de 22,5 millions de dollars, soit 10,2 % correspondant à une baisse des montants prévus pour le personnel international, les carburants et l'évacuation sanitaire.

63. En ce qui concerne la MINURSO (A/57/674), les dépenses ont totalisé 39,1 millions de dollars pour un montant réparti de 48,8 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé de 9,7 millions de dollars et

correspond à un taux d'exécution de 80 %. Le solde inutilisé s'explique principalement par la suspension des activités de la Commission d'identification après laquelle les postes vacants dans les bureaux de district, les centres d'identification et les bureaux d'enregistrement n'ont pas été pourvus. Le nombre de contrôleurs de la police civile sur place et le montant de l'indemnité de subsistance (missions) ont également été diminués, et le nombre effectif d'heures de vol a été moins élevé que prévu.

64. Le projet de budget de la MINURSO pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/675) s'élève à 42,5 millions de dollars, soit une augmentation de 933 800 dollars (2,2 %) par rapport à l'exercice précédent; cette augmentation tient en grande partie à ce qu'il a fallu remplacer 40 % du parc de véhicules actuel de la Mission.

65. Le rapport sur l'exécution du budget de l'UNFICYP (A/57/667) indique un montant réparti de 41 millions de dollars, des dépenses d'un montant total de 40,3 millions de dollars et un taux d'exécution de 98,3 %. Le solde inutilisé de 700 000 dollars correspond aux économies réalisées par suite de la suppression de 42 postes nationaux et de l'externalisation des services de restauration.

66. Le projet de budget de l'UNFICYP pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/687) s'élève à 44,4 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 715 700 dollars, soit 1,6 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est liée à une proposition concernant la création de trois nouveaux postes de fonctionnaires recrutés sur le plan international, le reclassement d'un poste de P-5 à D-1 et celui de sept postes de fonctionnaire recruté sur le plan international, essentiellement de la catégorie du Service mobile à celle des administrateurs, et la création de trois nouveaux postes locaux.

67. Le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/57/676) indique des dépenses d'un montant de 25,3 millions de dollars pour un budget de 27 millions, d'où un solde inutilisé de 1,7 million et un taux d'exécution de 93,7 %. Des économies ont été réalisées du fait que les observateurs militaires ont été déployés à raison d'un effectif moyen de 106 observateurs, alors que l'effectif autorisé était de 135.

68. Le projet de budget de la MONUG pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/57/677)

s'élève à 31 millions de dollars, soit un montant réduit de 700 000 dollars (2,4 %); cette réduction correspond à une diminution des ressources nécessaires au titre des transports terrestres du fait que moins de véhicules ont été achetés, des ressources suffisantes ayant été affectées à cet objet en 2002/03

69. Le rapport sur l'exécution du budget de la MINUBH (A/57/684) indique des dépenses d'un montant de 130,7 millions de dollars pour un budget de 140 millions, ce qui laisse un solde inutilisé de 9,3 millions de dollars, pour un taux d'exécution de 93,4 %. Le solde inutilisé résulte de taux de vacance de postes plus élevés pour le personnel militaire et la police civile, de dépenses au titre des voyages inférieures aux prévisions et du fait que le recrutement de personnel international et de Volontaires des Nations Unies s'est fait à des niveaux moins élevés que prévu. Son mandat ayant pris fin en décembre 2002, la Mission est actuellement en cours de liquidation et aucun budget n'est prévu pour 2003/04.

70. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente les rapports connexes du CCQAB (A/57/772 et Add.1, Add.2, Add.4, Add.5 Add.6 Add.7, Add.9 et Add.11 et A/57/773). En raison du calendrier de l'examen du mandat de ces missions, les prévisions budgétaires de la MINUSIL et de la MONUC ont été examinées par le Comité consultatif à la fin du mois de mars; les rapports à ce sujet seront présentés sous peu à la Commission. Concernant la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), le Comité consultatif fera rapport à l'Assemblée selon la procédure décrite au paragraphe 6 du document A/57/772. Treize rapports sur les activités de maintien de la paix ont été publiés après la clôture de sa session de mars. Ces rapports, qui traitent notamment des missions de maintien de la paix clôturées, du système de contrôle du matériel des missions, des taux de remboursement aux gouvernements des pays fournissant des contingents et des principes régissant l'affectation temporaire de personnel à des missions de maintien de la paix – toutes questions nécessitant un examen attentif – seront examinés par le Comité consultatif à sa session de printemps, à partir du 6 mai 2003, en même temps que le rapport sur la liquidation des avoirs de la MONUT (A/57/89) et le rapport sur le financement de la MINURCA (A/57/631).

71. Le Comité consultatif a rencontré les membres du Comité des opérations de vérification des comptes du

Comité des commissaires aux comptes afin d'examiner le rapport des commissaires sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour la période de 12 mois allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2002 [A/57/5 (vol. II)]. Les observations du Comité consultatif à ce propos figurent aux paragraphes 7 à 18 du document A/57/772 et dans ses rapports sur chaque opération de maintien de la paix. Il a félicité le Comité des commissaires aux comptes pour la qualité de son rapport et lui a suggéré d'autres améliorations dont il pourrait tenir compte pour établir son prochain rapport.

72. Environ 60 % des activités d'audit du Comité des commissaires aux comptes seront effectués dans les bureaux extérieurs et les missions de maintien de la paix. Le Comité consultatif se félicite donc de constater que le Comité des commissaires aux comptes a pris des dispositions pour renforcer la coordination et la coopération entre les trois membres du Comité et leurs équipes de vérificateurs en vue d'optimiser l'emploi des ressources affectées à la vérification. Il compte que le Secrétariat et le BSCI veilleront l'un et l'autre à ce que le dispositif d'audit interne et le mécanisme des auditeurs résidents dans les missions de maintien de la paix obéissent à une planification rigoureuse de façon à éviter les chevauchements.

73. Le Comité consultatif a également examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « L'emploi d'enquêteurs résidents : bilan, assorti de propositions et de plans à étudier par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de l'examen des budgets des opérations de maintien de la paix » (A/57/494) et une demande de création de postes supplémentaires pour les enquêteurs et les auditeurs résidents. Ses observations à ce sujet figurent aux paragraphes 86 à 95 du document A/57/772 et aux paragraphes 61 à 66 de son rapport intitulé « Exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 et projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 » (A/57/776), respectivement. Le Comité se félicite de ce que les postes d'auditeurs résidents ont été regroupés et imputés sur le compte d'appui et espère que ce changement renforcera la supervision et la gestion des auditeurs résidents par le BSCI. Toutefois, ce regroupement ne devra pas conduire à conserver automatiquement les postes d'audit lorsque les activités prennent fin dans les missions auxquelles les auditeurs résidents ont été affectés. Pour ce qui est

de la demande visant à créer un service d'audit résident à la MONUK, le Comité a estimé qu'elle devait être suspendue pour l'heure. Tout en étant favorable à la création de quelques postes d'enquêteur supplémentaires, le Comité est d'avis que le BSCI devrait perfectionner la méthodologie permettant de déterminer quelles affaires doivent être examinées par le Bureau, de sorte que les affaires concernant des problèmes de gestion administrative seraient examinées et réglées par la direction des missions elles-mêmes.

74. L'Assemblée générale a demandé une étude sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de maintien de la paix, tout en maintenant la pratique actuellement suivie pour ces opérations en ce qui concerne l'établissement de rapports, la budgétisation et le financement, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Les observations du Comité consultatif sur la question figurent aux paragraphes 20 à 28 du document A/57/772. Les rapports sur l'exécution du budget sont un moyen utile pour déterminer dans quelle mesure les fonds ont été dépensés aux fins pour lesquelles ils ont été autorisés et mesurer l'efficacité de la gestion financière des activités de maintien de la paix. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer la teneur et la présentation de ces rapports et des analyses qu'ils contiennent, et des explicitations complètes doivent être fournies sur les dépassements budgétaires. Le Comité consultatif a recommandé qu'à l'avenir, pour chaque mission, le Secrétariat fonde en un seul document le rapport sur l'exécution du budget relatif au dernier exercice achevé, d'une part, et le projet de budget, d'autre part, de façon à en faciliter l'examen.

75. Pour l'exercice clos le 30 juin 2002, les dépenses au titre des activités de maintien de la paix se sont élevées au total à 2,5 milliards de dollars, contre un montant approuvé de 2,8 milliards de dollars. Le montant total des engagements non réglés s'élevait à 309,1 millions de dollars au 31 décembre 2002 et à 221 millions de dollars au 28 février 2003. En outre, une économie de 82 millions de dollars a été réalisée au titre d'engagements afférents à des exercices précédents. Nonobstant les facteurs indépendants de la volonté du Secrétariat et des missions, le Comité consultatif a souvent constaté que la présence d'importants engagements non réglés et le fait que des économies soient régulièrement réalisées au titre

d'engagements afférents à des exercices antérieurs sont le signe que le budget doit être mieux planifié et les besoins mieux évalués et qu'il faut améliorer le suivi de l'exécution du budget. À cet égard, il se félicite qu'un nouvel outil électronique de suivi des fonds ait été mis au point.

76. Les prévisions budgétaires concernant les activités de maintien de la paix pour 2003/04, y compris les montants destinés au compte d'appui et à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, totalisent 2 299 700 000 dollars en chiffres bruts; un montant de 2 606 500 000 dollars a été réparti en 2002/03. L'effectif des contingents, des observateurs militaires et de la police civile a diminué de 16 % par rapport à 2002/03 et de 24 % par rapport à 2001/02. Si cette tendance persiste, il faudra aussi ajuster les montants prévus pour le compte d'appui et la Base de soutien logistique. Le Comité a tenu compte de ce facteur lorsqu'il a recommandé pour le compte d'appui un budget d'un montant brut de 111,5 millions de dollars au lieu des 115,9 millions de dollars sollicités par le Secrétaire général. Les prévisions budgétaires pour 2003/04 ont été élaborées en utilisant la budgétisation axée sur les résultats; il faut remercier le Secrétariat de les avoir présentées plus tôt que par le passé.

77. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général intitulé « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004 » (A/57/723), il serait bon que les futurs rapports de ce type traitent d'un plus grand nombre de sujets et donnent une information plus analytique sur les résultats de l'application des propositions visant à améliorer la gestion des opérations de maintien de la paix. Comme l'a souligné l'Assemblée générale, les efforts de simplification des rapports sur les budgets et leur exécution ne doivent pas s'exercer au détriment de la justification complète des ressources demandées. En outre, la qualité, la présentation et l'actualité des renseignements complémentaires fournis au Comité doivent être améliorées. Le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général pour s'entretenir de la question et a constaté avec satisfaction qu'ils étaient disposés à se conformer à ses demandes concernant la soumission des budgets futurs. En ce qui concerne l'application de la budgétisation axée sur les résultats,

le cadre axé sur les résultats doit être conçu pour répondre aux besoins particuliers de chaque mission et ne doit pas nécessairement refléter le mode de présentation du budget ordinaire. Les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les produits prévus doivent être réalistes, pertinents et réalisables et être reliés dans la mesure du possible aux ressources demandées. Toute tentative de définir les objectifs de mandat dans les documents budgétaires doit être strictement conforme aux mandats fixés par le Conseil de sécurité.

78. L'estimation des dépenses relatives au personnel militaire et aux membres de la police se monte à 892,6 millions de dollars au total. Or ce chiffre exclut les prévisions relatives aux rations militaires, qui figurent désormais à la rubrique Fournitures, services et matériel divers. De tels changements ont rendu difficiles à analyser les montants indiqués dans chaque catégorie du budget, et le Comité consultatif a donc demandé qu'une plus grande cohérence soit apportée à la présentation du budget.

79. Tout en s'efforçant de tenir compte des pratiques nationales, le Département des opérations de maintien de la paix doit veiller à obtenir un résultat pertinent et conforme aux pratiques de l'ONU et aux politiques de ses organes délibérants. Concernant la proposition d'instituer la fonction d'inspecteur général au sein du Département, le Comité consultatif a recommandé d'approuver l'allocation à la Division militaire de fonds expressément destinés à engager des consultants, mais a noté que les services sollicités sont de l'ordre de l'évaluation interne et de l'évaluation des opérations militaires, qu'il ne s'agit pas véritablement de services d'inspection et que le terme « inspecteur général » ne donne pas une idée exacte de l'utilisation prévue des fonds en question et ne devrait donc pas être employé dans ce contexte (A/57/776, par. 51). En ce qui concerne la création de postes de commandant militaire adjoint, le Comité consultatif n'a pas été en mesure de recommander une politique générale sur la question.

80. Le traitement des demandes de remboursement des dépenses des contingents et du matériel appartenant aux contingents s'est amélioré. Les observations du Comité consultatif sur la gestion du matériel appartenant aux contingents sont consignées aux paragraphes 60 à 76 du document A/57/772. Le Comité a signalé nombre de domaines où il faut encore progresser. Il s'inquiète en particulier des retards dans l'approbation et la signature des mémorandums

d'accord et des accords sur le statut des forces, qui entraînent souvent des problèmes de gestion et d'exécution coûteux et inutiles. Il a recommandé au Secrétariat d'élaborer, à l'intention du Groupe de travail chargé d'établir les procédures de calcul des montants à rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents, une étude détaillée sur les enseignements de l'expérience qui fasse ressortir l'essentiel, afin de faciliter la tâche au Groupe de travail.

81. Le Secrétaire général a demandé des ressources d'un montant de 575,6 millions de dollars pour financer un peu moins de 11 000 postes pour le personnel civil. Les missions de maintien de la paix emploient du personnel supplémentaire en finançant celui-ci sur d'autres objets de dépenses. Lorsque ce moyen de financement n'a pas été déclaré dans les prévisions budgétaires, il doit l'être dans le rapport sur l'exécution du budget en donnant toutes les explications voulues. Nombre de missions continuent d'avoir des taux de vacance de postes élevés, notamment pour les postes internationaux. Une analyse de la situation de chaque mission pourrait aider à éclaircir les raisons de la persistance des difficultés à recruter du personnel civil et à le conserver. La proposition de réduire de 180 à 95 jours le délai s'écoulant entre l'affichage de l'avis de vacance de poste et le recrutement et l'entrée en fonctions du candidat sélectionné ne fonctionnera que si le Siège et les missions coopèrent et sont tenus de rendre des comptes. Dans cette optique, le Comité recommande une procédure prévoyant que tout poste n'ayant pas été pourvu dans les 12 mois après être devenu vacant ou avoir été approuvé serait considéré comme clos. Il pourrait être utile d'examiner si la préférence éventuellement accordée dans les avis de vacance de poste aux candidats internes ont eu une incidence sur la rapidité de recrutement des candidats. Il conviendrait également de vérifier l'adéquation du niveau des postes demandés dans les prévisions budgétaires, notamment en examinant les incidences quant à l'identification rapide de candidats pour les missions. M. Mselle note à cet égard que le Comité des commissaires aux comptes a relevé plusieurs exemples de missions où des fonctionnaires ont été recrutés à un niveau inférieur à celui qui avait été approuvé dans le tableau d'effectifs autorisé pour la mission.

82. Le Comité consultatif a recommandé que les missions disposent de pouvoirs plus étendus pour

recruter et gérer leur personnel. Il a également préconisé d'avoir davantage recours à du personnel recruté dans le pays lorsque c'est faisable et réalisable. Cette dernière recommandation est sans préjudice de l'importance qui s'attache à ce que les responsabilités soient confiées à des fonctionnaires connaissant parfaitement bien les procédures de l'ONU. Le manque d'expérience est souvent cité parmi les obstacles à la délégation de pouvoirs et il convient d'y remédier en dispensant une formation efficace aux fonctionnaires chargés du personnel au début du mandat des missions. La gestion de la mobilité du personnel entre les missions et le siège doit être améliorée. L'utilisation des compétences d'experts de missions en cours d'achèvement devrait se limiter aux fonctionnaires internationaux qui ont des compétences dont les missions destinataires ont encore besoin. Les transferts de personnel local doivent avoir lieu à titre exceptionnel pour la phase de démarrage des nouvelles missions en attendant le recrutement de personnel sur place.

83. S'il se félicite de l'importance accordée à la formation, le Comité consultatif a demandé des renseignements plus détaillés sur le coût global des programmes de formation ainsi que le nombre de bénéficiaires. Il a également demandé une plus grande interaction entre le Siège et les missions dans la définition des priorités de formation. L'intention qui avait été exprimée de déléguer les pouvoirs à concurrence de 1 million de dollars pour les achats a rencontré un succès limité en raison du manque de personnes qualifiées dans les missions. Le Comité consultatif se félicite donc de voir que des ressources plus importantes ont été prévues dans les projets de budget pour la formation dans ces domaines et de ce qu'il ait été proposé de réaliser un projet de formation interinstitutions. Il se réjouit également de ce que le Comité des commissaires aux comptes ait l'intention de réaliser un audit horizontal de toutes les activités de formation au sein du système des Nations Unies.

84. D'après le classement indiqué dans la note récapitulative A/C.5/57/Rev.1, les dépenses opérationnelles se chiffrent au total à environ 832 millions de dollars. Un des moyens d'accroître l'efficacité et la productivité est d'investir dans les nouvelles technologies. Il n'en reste pas moins nécessaire d'avoir une idée globale de la part totale des activités et des ressources connexes financées sur le budget du maintien de la paix, le budget ordinaire et

les ressources extrabudgétaires qui sont consacrées aux technologies de l'information et des communications. Le Comité consultatif prévoit d'étudier la question dans le contexte de son examen du rapport du Secrétaire général sur la stratégie en matière de technologies de l'information et des communications et de présenter des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session. Les observations ainsi formulées prendraient en considération les directives établies par la Cinquième Commission à sa quarante-cinquième séance en mars 2003.

85. Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/C.5/57/34/Rev.1), le montant estimatif d'environ 270 millions de dollars pour les opérations aériennes constitue le plus gros élément des dépenses opérationnelles. Le Comité consultatif a demandé un examen des pratiques actuelles en matière d'achat de moyens et de services aériens, y compris le nombre d'heures de vol prévu. Il a également réitéré sa demande visant à ce que l'utilisation des moyens aériens de l'ONU soit mieux contrôlée et a invité le Comité des commissaires aux comptes à concentrer son attention sur les opérations aériennes au cours de son prochain audit, en faisant appel si nécessaire à des experts extérieurs.

86. Bon nombre d'activités opérationnelles visant à mettre en œuvre les mandats relatifs au maintien de la paix sont considérées comme des activités de caractère international et sont administrées depuis le Siège. Elles recouvrent notamment la question des contrats-cadres, le recrutement de personnel international, la formation et l'informatique. Le Secrétariat devrait examiner le champ d'application des stratégies mondiales de ce type afin de recenser d'autres domaines dont la responsabilité pourrait être confiée aux bureaux extérieurs. Le Comité consultatif a également demandé que l'on effectue une analyse coûts-avantages de la proposition visant à créer une centrale d'achats pour toutes les missions de maintien de la paix à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Il se félicite de ce que le Contrôleur ait décidé de confier des pouvoirs plus étendus en matière budgétaire aux chefs de l'administration, mais souligne que le développement et la mise en place du nouvel outil de gestion des fonds doivent être accélérés afin de permettre au Siège de contrôler la façon dont ces pouvoirs sont délégués.

87. **M^{me} Arce de Gabay** (Pérou), parlant au nom du Groupe de Rio, dit que le Groupe a toujours manifesté un ferme attachement à la paix et à la sécurité internationales, en représentant une région exempte d'armes nucléaires, en appuyant le désarmement et en participant à pratiquement toutes les opérations de maintien de la paix en cours.

88. Étant donné que la majorité du personnel engagé dans les opérations de maintien de la paix est originaire de pays en développement, le Groupe s'inquiète de ce que cet engagement en faveur de la paix puisse être remis en question par le retard pris dans les remboursements aux pays qui fournissent du matériel.

89. Il est indispensable que les missions de maintien de la paix soient pourvues des ressources financières nécessaires et toutes les missions doivent être traitées sur un pied d'égalité conformément aux dispositions budgétaires pertinentes. Le Groupe encourage également le Secrétaire général à continuer d'appliquer des mesures visant à protéger l'ensemble du personnel engagé dans les opérations de maintien de la paix.

90. Le Groupe partage l'avis du Secrétaire général sur la nécessité de créer un poste de conseiller pour l'égalité des sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix qui serait financé au moyen du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2003 au 30 juin 2004. L'Assemblée générale devrait être ensuite tenue informée du processus de recrutement.

91. Concernant la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les diverses opérations de maintien de la paix, le Groupe aurait préféré avoir connaissance des recommandations du Comité consultatif à l'avance. Comme l'a fait observer le Secrétariat, la consolidation proposée n'est pas conforme à la pratique actuelle.

92. Toute modification du système de remboursement, auquel des améliorations ont récemment été apportées, devrait être analysée du point de vue des avantages qu'elle peut présenter pour les États Membres. D'autres problèmes devront également être abordés lors de consultations officieuses, notamment les conséquences d'une consolidation à titre rétroactif, les mesures provisoires qui seront prises au cours de la transition pour couvrir les dépenses opérationnelles et l'incidence de ces mesures sur le calcul des arriérés.

93. **M. Pulido León** (Venezuela) souscrit à la déclaration faite par le représentant du Pérou au nom

du Groupe de Rio. Il réaffirme que son pays est déterminé à honorer ses obligations relatives au maintien de la paix conformément aux dispositions prises et à acquitter les arriérés de contribution dont il demeure redevable.

94. La situation financière difficile du Venezuela et la dévaluation de plus de 100 % de la monnaie nationale ont entraîné une réduction du budget national et des ressources pour l'exercice budgétaire 2002. De plus, l'économie du pays étant paralysée depuis plus de 63 jours, il lui est devenu impossible de tenir normalement ses engagements nationaux et internationaux. Un crédit supplémentaire a cependant été aménagé pour le paiement des arriérés dont le Venezuela est redevable à l'Organisation.

95. En ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, la délégation vénézuélienne considère que l'Organisation ne devrait pas faire d'emprunts à certaines missions de maintien de la paix pour en financer d'autres. D'autre part, le Secrétaire général devrait prendre des mesures supplémentaires pour protéger l'ensemble du personnel participant aux missions de maintien de la paix. La délégation vénézuélienne est également préoccupée par les retards pris dans la liquidation des missions de maintien de la paix et le remboursement des soldes inutilisés aux États Membres.

96. La délégation vénézuélienne se pose un certain nombre de questions à propos de la possibilité de consolider les comptes des différentes opérations de maintien de la paix. Il serait utile de savoir quelles conséquences cette consolidation, opérée à titre rétroactif, aurait pour les États Membres, s'agissant de l'application de l'Article 19 de la Charte. M. Pulido León demande également si des mesures de transition seront prévues pour couvrir les dépenses opérationnelles entre la date de la consolidation des comptes et le paiement des nouvelles contributions, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale déciderait de consolider uniquement les comptes des missions de maintien de la paix en cours ou de ne pas le faire à titre rétroactif. Il demande également quels seraient les critères pour la définition d'un ordre de priorité concernant le paiement des sommes dues, étant donné que les fonds disponibles risquent d'être insuffisants pour payer des dettes relatives à des périodes antérieures à la consolidation.

97. **M. Lee Byong-hyun** (République de Corée) dit que son pays reste fermement attaché au rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les opérations de maintien de la paix sont une des fonctions essentielles de l'Organisation et il importe qu'elles soient convenablement financées et efficacement gérées.

98. La délégation coréenne se félicite du nouveau mode de présentation des projets de budget, qui permettra à la Commission de prendre des décisions stratégiques en se concentrant sur les enjeux de politique plutôt que sur les détails. Malgré les améliorations apportées à la budgétisation des opérations de maintien de la paix, des progrès sont encore possibles dans ce domaine.

99. Le mandat et la situation différente de chaque mission doivent être pris en considération au moment de définir les objectifs pour les opérations de maintien de la paix. Les réalisations escomptées, indicateurs de succès et produits prévus doivent être exposés plus clairement de façon à pouvoir servir de critères pour mesurer les résultats obtenus. De la même manière, les demandes de ressources devraient être reliées plus explicitement à des produits, car il s'est souvent avéré difficile de déterminer comment telle ou telle ressource contribuerait à la réalisation des objectifs généraux de la mission concernée.

100. La délégation coréenne constate avec préoccupation que malgré l'adoption de nouvelles modalités de gestion du matériel appartenant aux contingents, des problèmes persistent dans la façon dont les inspections sont conduites et dans le traitement des rapports de vérification. Elle est favorable au projet du Secrétariat de rendre les inspections avant déploiement obligatoires pour les pays qui fournissent des contingents à des opérations de maintien de la paix pour la première fois en vertu des nouvelles modalités ainsi que pour ceux qui déploient un type déterminé d'unité pour la première fois.

101. En dépit des préoccupations exprimées à maintes reprises par les délégations, les mémorandums d'accord organisant les relations entre l'ONU et les pays fournisseurs de contingents continuent d'être signés seulement après que les contingents sont déjà déployés. La délégation coréenne appuie donc la demande du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétariat suggère des modifications au système actuel lors de la prochaine réunion du Groupe de

travail chargé des questions relatives au remboursement du matériel appartenant aux contingents.

102. La délégation coréenne est insatisfaite des retards qui continuent de se produire dans les recrutements au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions extérieures. La République de Corée estime également que l'Organisation devrait réfléchir à une procédure selon laquelle tout poste qui n'aurait pas été pourvu dans un délai de 12 mois serait réputé clos.

103. La question de la réduction ou du maintien des postes dans les missions qui sont en cours de redimensionnement devrait donner lieu à une analyse fonctionnelle et les raisons justifiant la décision prise devraient être indiquées dans les projets de budget. Face aux allégations de plus en plus nombreuses faisant état de violations au sein des missions de maintien de la paix, les moyens du Bureau des services de contrôle interne devraient être encore renforcés. La délégation estime, comme le Secrétariat, que des enquêteurs régionaux pour l'Europe et l'Afrique seraient plus efficaces que le mécanisme centré sur les missions, du point de vue de l'indépendance de l'enquête, de l'efficacité par rapport aux coûts et de l'interaction étroite avec les missions extérieures.

104. La délégation coréenne est particulièrement préoccupée par le problème de la gestion des stocks des opérations de maintien de la paix. Compte tenu de l'importance en volume et en valeur des stocks de matériel de l'Organisation, il faudrait veiller davantage à ce que l'inventaire et la comptabilité de ces stocks soient correctement assurés et à ce que le matériel obsolète soit rapidement déstocké.

105. En dépit des progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix dans la mise en œuvre des technologies de l'information et des communications, les gains de productivité et d'efficacité qui en ont résulté n'ont pas été clairement indiqués dans les documents budgétaires. Les projets d'équipement entraînant des dépenses importantes, il faudrait faire figurer dans le budget pour 2004/05 une évaluation approfondie de l'incidence de ces projets sur l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

106. La délégation coréenne souscrit dans son principe à l'idée de consolider la comptabilité des opérations de maintien de la paix si cela permet de simplifier les procédures et facilite la planification budgétaire aux

États Membres. Il convient de noter cependant qu'un tel changement impliquerait de réviser le Règlement et les règles de gestion financière actuels de l'Organisation.

Point 126 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (A/57/78 et Add.1 et A/57/434)

107. **M. Gorita** (Corps commun d'inspection), présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du CCI intitulé « Réforme du Service mobile des opérations de paix des Nations Unies » (A/57/78), dit que le CCI est heureux de noter que le Comité consultatif a souscrit au rapport et a recommandé à l'Assemblée générale d'en approuver les recommandations.

108. Dans son rapport, le CCI relève que l'évolution des besoins de l'Organisation concernant la dotation en effectifs civils des opérations de maintien de la paix ne s'est pas toujours accompagnée des changements qu'il aurait fallu apporter en conséquence à la composition et aux fonctions de cette catégorie de personnel. De fait, le Service mobile a été décrit comme obsolète dans le rapport Brahimi, qui recommande d'en réviser de façon urgente la composition et la raison d'être.

109. L'idée d'une catégorie distincte de personnel constituée de spécialistes du terrain à forte mobilité demeure plus que jamais d'actualité. L'aptitude du personnel du Service mobile à pouvoir être déployé rapidement et s'adapter à des situations difficiles, et le sens élevé qu'il a de sa mission, sont des atouts importants à un moment où l'Organisation est fréquemment sollicitée pour mobiliser à bref délai d'importants effectifs civils.

110. Un consensus général s'est dégagé parmi les personnes interrogées pour estimer que les groupes professionnels et les compétences prévues dans la composition originelle de cette catégorie de personnel ne correspondent plus aux besoins actuels. Alors que l'Organisation cherche à former des équipes de cadres de niveau intermédiaire expérimentés ayant une forte mobilité et de solides compétences d'encadrement et d'organisation, une formation générale mettant l'accent sur ces compétences serait un facteur déterminant pour

assurer le maintien du Service mobile. Les recommandations 1 et 2 du rapport suggèrent donc que le Secrétariat élabore une proposition détaillée indiquant quels groupes professionnels doivent être inclus dans la catégorie et avec quels effectifs, ainsi qu'un bilan des aptitudes et compétences et un plan de formation détaillé.

111. Le rapport a également mis en lumière le coût élevé et la lourde charge administrative que représente le Service mobile. Les conditions d'emploi actuelles des agents du Service mobile paraissent réduire leur avantage comparatif, ce d'autant plus qu'un certain nombre de fonctions d'appui pourraient être pourvues localement dans certaines missions. Bon nombre de ces avantages sont liés au système des « lieux d'affectation d'origine » et des « tours de service » et à la distinction entre les lieux d'affectation « avec famille » et « déconseillés aux familles ».

112. En raison d'une centralisation assez forte et de la participation de trois parties (le Siège, les lieux d'affectation d'origine et les missions destinataires) à la gestion du personnel du Service mobile, l'administration de cette catégorie est particulièrement lourde et contrainte par les procédures, ce qui entraîne des retards fréquents. Les recommandations 3, 4 et 5 visent à remplacer le système des lieux d'affectation d'origine par une nouvelle politique en matière de roulement et de mobilité qui simplifierait l'administration des bureaux extérieurs et rapprocherait celle-ci des règles applicables aux autres membres du personnel recruté en vertu des dispositions de la série 100 du Règlement du personnel. La proposition du Secrétariat préconisant de suivre la pratique d'autres organismes des Nations Unies consistant à établir le lieu d'affectation administratif d'origine dans un pays tiers voisin, plutôt que de désigner New York comme le lieu d'affectation administratif pour le nouveau Service mobile, mérite d'être étudiée de près, même si elle perpétuerait sans doute certaines des complexités du système actuel. Le rapport du CCI recommande avec insistance que les pratiques d'autres organismes des Nations Unies ayant une présence civile importante sur le terrain soient examinées attentivement dans le cadre de la réforme du Service mobile. Il appelle l'attention sur la difficulté des conditions de vie dans les bureaux extérieurs et ses répercussions sur la santé mentale et physique de bon nombre d'agents du Service mobile, et recommande de prendre en considération les pratiques d'autres

organismes des Nations Unies afin d'élaborer des mesures propres à atténuer les contraintes auxquelles sont soumis les fonctionnaires et les membres de leur famille.

113. Le rapport ayant été rédigé à un moment où beaucoup de changements se produisaient tant au sein du Département des opérations de maintien de la paix que dans les missions extérieures, et compte tenu du fait qu'il rend compte de la situation au milieu de l'année 2001, il est possible que certaines de ses recommandations aient déjà été partiellement appliquées. Malgré le lien entre la réforme du Service mobile et celle plus générale de la gestion des ressources humaines menée par le Secrétaire général, les nombreuses études et réunions consacrées à la question du Service mobile n'ont débouché sur aucun changement important. Tout en étant conscient des contraintes auxquelles doit faire face le Service de la gestion du personnel du Département des opérations de maintien de la paix, la question continue de passer au second plan et on n'a pas consacré suffisamment de ressources à son règlement.

114. Le Secrétariat n'a pas communiqué de dates ni d'échéances précises concernant les nombreuses réformes à venir qui sont un préalable à toute réforme du Service mobile. Le Corps commun d'inspection a donc recommandé que des ressources soient consacrées expressément à la question pendant une période déterminée et a assorti de délais toutes ses autres recommandations. Le Service mobile pourrait constituer un terrain d'essai pour bon nombre de réformes et le Corps commun attend avec intérêt l'examen de la catégorie que doit réaliser le Secrétariat et ses propositions de réforme détaillées.

115. **M^{me} Schmidt** (Chef de cabinet du Secrétaire général adjoint à la gestion), présentant la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur la réforme du Service mobile dans les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/57/78/Add.1), dit que ce rapport a été établi à l'issue d'un examen approfondi de la catégorie du Service mobile par le Département des opérations de maintien de la paix. Cet examen s'est fondé sur le rapport Brahimi, qui a été le premier à demander une évaluation de la catégorie du Service mobile afin de mieux répondre aux exigences actuelles et futures des opérations extérieures.

116. Le rapport contient les réactions du Secrétariat aux recommandations du Corps commun d'inspection ainsi qu'une mise à jour utile sur des questions soulevées auparavant par ce dernier. L'Administration estime qu'il importe d'établir une corrélation effective entre la réforme du Service mobile et la réforme des ressources humaines de l'Organisation dans son ensemble. Les initiatives menées dans le cadre de cette réforme à propos de la mobilité du personnel présentent un intérêt particulier et doivent être prises en considération.

117. Le Secrétaire général souscrit généralement aux conclusions du CCI et aux avis exprimés dans ses recommandations, en particulier quant à la nécessité d'une définition précise des groupes professionnels et des effectifs nécessaires pour chacun, et s'agissant des critères qui permettront de déterminer quels fonctionnaires, dans l'effectif actuel, seront affectés au Service mobile et lesquels seront réaffectés à d'autres postes, et quels postes seront réduits progressivement. Le Département des opérations de maintien de la paix, en étroite consultation avec le Département de la gestion, a entrepris de recueillir et d'analyser les données nécessaires en vue de parvenir à cet objectif. Une fois ce travail achevé, le Secrétaire général présentera un rapport à l'Assemblée générale.

118. Le Secrétaire général tient à souligner l'importance d'un bilan des aptitudes et compétences et aurait aimé à cet égard que le CCI recommande d'étendre ce bilan à l'ensemble du personnel des missions de maintien de la paix afin d'élaborer une étude des besoins en effectifs à l'échelle du système, sur la base des ressources humaines existantes et des besoins et tendances des profils requis.

119. Le Secrétaire général convient de la nécessité de réexaminer la notion de « lieu d'affectation d'origine » dans le contexte de la réforme mais s'est montré réservé quant au choix de l'endroit où il est proposé d'installer le secrétariat international. Il souscrit également à la recommandation visant à aligner les droits des agents du Service mobile sur ceux des autres catégories de personnel, tout en s'efforçant dans le même temps de simplifier et de rationaliser l'administration des prestations de tous les membres du personnel hors Siège.

120. En ce qui concerne les recommandations visant à revoir les modalités selon lesquelles les lieux d'affectation sont classés comme « avec famille » ou

« déconseillé aux familles » en même temps que la politique relative à la mobilité et au roulement des effectifs, l'Administration a engagé un examen à cet effet en vue d'appliquer ces recommandations. Elle est également favorable à un élargissement des pouvoirs des missions extérieures pour ce qui est de l'approbation et du traitement des prestations dues aux agents du Service mobile.

121. Concernant la recommandation relative aux procédures et critères applicables au recrutement et à l'avancement des agents du Service mobile, des mesures ont été prises en vue d'établir un système de nomination et d'avancement adapté qui tiendrait compte du changement de conception des politiques de l'Organisation résultant de l'application du programme de réforme de la gestion des ressources humaines.

122. **Le Président** précise que les observations et la recommandation formulées par le Comité consultatif sur la question figurent aux paragraphes 2 à 4 du document A/57/434.

Texte introductif sur les opérations de maintien de la paix

123. **Le Président** dit que le Bureau propose afin de rationaliser les travaux de la Commission qu'un projet de résolution unique serve de texte introductif pour le financement des opérations de maintien de la paix.

124. **M^{me} Nuñez Mordocho** (Cuba) dit que sa délégation, par esprit de compromis, acceptera que des consultations officieuses aient lieu le lendemain. Elle se limitera cependant à écouter les délégations sans exprimer d'opinion propre, et se réserve le droit de revenir sur la question à une date ultérieure.

La séance est levée à 13 h 10.